

d a
Un Peuple | Un But | Une Foi
MINISTERE DE LA JUSTICE

**Informations et observations du Sénégal relatives à la
Résolution n° 74/192 du 18 décembre 2019 de l'Assemblée
générale des Nations Unies intitulée « PORTÉE ET APPLICATION
DU PRINCIPE DE COMPÉTENCE UNIVERSELLE »**

La compétence pénale des juridictions sénégalaises a longtemps reposé sur les critères de nationalité et de territorialité. Les articles 664 et suivants du Code de procédure pénale, qui l'organisent, exigent d'ailleurs le

Le Sénégal est par ailleurs signataire de plusieurs instruments juridiques internationaux qui encouragent chaque États-partie à consacrer une compétence pénale qui lui permettrait de connaître d'un certain nombre d'infractions dont l'auteur se trouverait sur son territoire et qu'il ne l'extrade pas. Il en est ainsi par exemple de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (article 9.2), de la Convention pour la répression du financement du terrorisme (article 7,4), la Convention contre la Criminalité transnationale organisée (article 15.4) ainsi que de ses protocoles additionnels, et de la Convention contre la corruption (article 42.4).

du Sénégal dispose ainsi d'un cadre juridique pouvant justifier la prise de mesures législatives qui conférerait aux juridictions pénales la